

# Où va le SSP-VPOD?

Autor(en): **Pochon, Charles-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1563

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021414>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Quand compter change le monde

**De nouvelles normes comptables vont bouleverser les habitudes des administrations. Réservé aux experts, le débat devrait intéresser tout le monde, car la comptabilité véhicule toujours un point de vue sur la valeur d'un actif ou d'un investissement.**

Une bataille pour initiés commence dans les administrations. Le débat est pour l'instant technique et le monde politique ne l'a pas vraiment relayé. Il s'agit de l'adoption des normes de comptabilité publique IPSAS (International Public Sector Accounting System) par les collectivités publiques suisses sous le nom de NMC (Nouveau modèle de compte). Un sujet difficile et obscur pour le grand public. Pourtant, la manière dont on évalue les actifs ou dont on calcule les amortissements n'est pas un choix indifférent.

Aujourd'hui la Suisse vit largement sous les acquis de la comptabilité «Buschor». Car c'est l'ancien conseiller d'Etat zurichois, l'homme de l'anglais comme première langue à l'école, qui a établi les normes appliquées en Suisse lorsqu'il était professeur à Saint-Gall. La Confédération

devrait, en principe, passer aux normes IPSAS dès 2006, et elle souhaite que les cantons et les communes suivent le plus rapidement possible. Dans les faits, un passage ordonné aux nouvelles normes semble plus crédible vers 2008 ou 2010. Mais la Conférence des directeurs cantonaux des finances souligne que les coûts de passage du modèle actuel au NMC seront très élevés pour les cantons.

## La comptabilité n'est pas neutre

Ces normes IPSAS, identiques pour tous les pays, ont été établies par le comité du secteur public de la Fédération internationale des comptables. Des représentants de divers gouvernements siègent dans ce comité. Il s'agit en somme d'une ONG avec participation gouvernementale qui cherche à imposer ses standards. Après tout, pourquoi pas? Les normes IPSAS sont peut-être

excellentes, encore faudrait-il qu'elles soient débattues publiquement et qu'elles sortent des colloques d'expert.

Le NMC est axé sur une comptabilité de prestations avec une orientation forte vers le management. Le changement est très grand en ce qui concerne les investissements qui ne sont pas mis à l'actif, mais qui restent séparés et distincts. Comme l'écrit la Conférence des directeurs cantonaux des finances dans une lettre à Kaspar Villiger, le changement de pratique soulève des questions fondamentales quant à la définition de la notion d'investissement. La comptabilité n'est pas un instrument neutre. Elle véhicule un point de vue sur ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Le NMC et son approche managériale pourrait nous éloigner insidieusement du service public. A suivre et à décortiquer avec attention ces prochains mois.

jg

## Syndicat

### Où va le SSP-VPOD?

*Standpunkt*, organe du Syndicat des services publics (SSP-VPOD) de Berne, contient un article de Nico Lutz consacré au document de mars 2003 des régions de Berne et des Grisons sur l'avenir du SSP-VPOD. Il mérite qu'on s'y arrête. C'est un papier de seize pages disponible sur le site [www.vpodberne.ch](http://www.vpodberne.ch). Il n'existe à notre connaissance qu'en allemand. Le texte dont le titre (traduit) est *Un syndicat fort pour un service public de qualité*, comporte sept chapitres:

1. Le service public sous pression

2. Un bon service public contrôlé démocratiquement
3. Les conditions de travail sont contestées: les syndicats mobilisent avec succès
4. Un bon service public exige de meilleures conditions de travail
5. Où se situe le SSP-VPOD?
6. Pour un syndicat fort aussi à l'avenir
7. Où allons-nous? Une large discussion jusqu'au congrès de 2003.

Le congrès de SSP-VPOD est convoqué pour le début de novembre 2003. Momentanément, le déficit structurel de la

centrale est estimé à 600 000 francs par année. Pour continuer d'exister de manière indépendante, les Bernois considèrent qu'il faudrait soit réduire considérablement les prestations, soit syndiquer durablement 5 000 nouveaux membres. La fusion avec le SEV (transport) décidée au congrès d'il y a quatre ans n'a pas abouti. Les régions de Berne et des Grisons envisagent maintenant une fusion avec le nouveau syndicat Unia issu de la fusion de la FTMH, du SIB et auquel la FCTA s'est récemment ralliée. La discussion est lancée. cfp

**L'assemblée générale ordinaire de *Domaine Public*, est convoquée le jeudi 19 juin 2003, à 20 h 30, à l'Hôtel de la Navigation, Place de la Navigation, à Lausanne-Ouchy.**

#### Ordre du jour:

1. Approbation du PV de l'AG du 13 juin 2002
2. Rapport de gestion 2002
3. Rapport du réviseur, approbation des comptes et du bilan, et décharge aux administrateurs
4. Nomination de l'organe de révision
5. Divers

*Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire muni d'une procuration en la forme écrite. La représentation à l'assemblée générale par d'autres personnes que des actionnaires est interdite.*